

Montpellier, le 03 juin 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024.06.DRCL.0221

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Nina Simone

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023.10.DRCL.0477 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération n° M 2023-505 du 29 décembre 2023 par laquelle le conseil de Métropole approuve le dossier d'enquête portant sur le projet d'aménagement de la ZAC Nina Simone avec mise en compatibilité du plan local de la ville de Montpellier et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la délibération n° 2023-422 du 22 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la ville de Montpellier donne un avis favorable, au titre de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme, quant aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan au regard du projet d'aménagement de la ZAC Nina Simone sur le territoire de Montpellier,

VU l'avis émis le 10 mai 2024 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU les dossiers présentés par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le mercredi 17 avril 2024 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier dans le cadre du projet susvisé ;

VU la décision n° E24000034/34 du 9 avril 2024 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Christophe METAIS en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mercredi 26 juin 2024 à 08h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et, la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Nina Simone sur la commune de Montpellier.

L'opération s'inscrit dans le projet urbain de port Marianne, dont le développement se poursuit désormais le long de l'avenue Nina Simone (ZAC parc Marianne, ZAC république) mais aussi par l'engagement du quartier Cambacérès au Sud de l'A 709. Le prolongement de la ligne 1 de tramway viendra border ce secteur sur son côté Est pour desservir la gare et le lycée Pierre Mendès France.

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Antoine LAVAL, responsable d'opérations à la SA3M (direction de l'aménagement, de la construction et du renouvellement urbain) : antoine.laval@serm-montpellier.fr / 06 71 48 13 50 .

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est monsieur Christophe METAIS.

ARTICLE 4 :

Dossiers d'enquêtes :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, seront déposés et consultables du lundi mercredi 26 juin 2024 à 08h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 :

- à la mairie de Montpellier, 1 place Georges Frêche, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont les suivantes : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 10 h à 19h00
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.enquete-nina-simone.fr>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mercredi 26 juin 2024 à 08h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 :

- sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur :

« ZAC Nina Simone »
1 Place Georges Frêche
34 267 Montpellier cedex 2

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.enquete-nina-simone.fr>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-5425@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur registre dématérialisé <https://www.enquete-nina-simone.fr> et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- mardi 16 juillet 2024 de 8h30 à 11h30
- lundi 22 juillet 2024 de 8h30 à 11h30
- vendredi 26 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du Code de l'expropriation.

ARTICLE 6 :

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Montpellier devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire des dossiers enquêtes déposés au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Montpellier.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, Montpellier Méditerranée Métropole sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Nina Simone sur son territoire.

Montpellier Méditerranée Métropole sera également amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier méditerranée métropole, le maire de Montpellier, le directeur de la SA3M et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



François-Xavier LAUCH